

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-5-6

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 33

Objet : Remboursements à
la SCM DAUDIN
MORISSEAU FOURTILLAN
DUQUESNE

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 06 mai à 20 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 30 Avril 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Pouvoirs :

Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent
Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Ce conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17du C.G.C.T. et fait suite à la Séance du 29 Avril 2025 annulée pour absence de quorum.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes en vigueur ;
VU la délibération n°D2023_2_2 en date du 21 février 2023 validant l'avant-projet sommaire et le dépôt du permis de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Coulonges-sur-l'Autize ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Lors des travaux relatifs à la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Coulonges-sur-l'Autize, la consommation d'eau utile au chantier a été facturée par erreur aux médecins réunis sous la société civile et de moyens DAUDIN MORISSEAU FOURTILLAN DUQUESNE.

Par ailleurs, un raccordement électrique a été facturé à cette même SCM alors que la Communauté de communes Val de Gâtine devait le prendre à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** le remboursement de deux factures d'eau de 224,42 € pour l'une et de 37,79 € pour l'autre à la SCM DAUDIN MORISSEAU FOURTILLAN DUQUESNE
- **D'ACCEPTER** le remboursement d'une facture de raccordement électrique de 518,40 € à la SCM DAUDIN MORISSEAU FOURTILLAN DUQUESNE
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 06/05/2025
Publié le
Transmis en sous-préfecture le

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

